



PREAMBULE

La Manche est un département réputé pour les nombreuses manifestations festives qu'il accueille. Ce guide permet aux organisateurs de trouver les différents repères importants à prendre en compte pour assurer la plus grande réussite des événements festifs.

Il est réalisé par les services de l'état en partenariat avec les organismes de prévention et de réduction des risques et des organisateurs. Il s'adresse aux organisateurs d'événements festifs mais aussi aux différents acteurs susceptibles de participer à l'encadrement et à l'organisation de ces rassemblements (acteurs des politiques publiques, secours etc....).

La première partie présente les principales démarches, interlocuteurs et réglementations à connaître pour organiser un événement festif.

La seconde partie du document donne des pistes de réflexion et des informations pratiques aux organisateurs et acteurs institutionnels pour intégrer une dynamique de prévention dans les rassemblements festifs. Elle dresse également un portrait des différents acteurs susceptibles d'intervenir en milieu festif en présentant leurs missions et leurs responsabilités. Elle liste les ressources nationales et locales ainsi que certains outils.

Ce guide est complété de fiches en annexe intitulées « Pour en savoir plus ».

Enfin une charte pour le bon déroulement des événements festifs sur le département de la Manche est à la disposition des organisateurs pour faciliter un partenariat avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le contenu de ce guide et de la charte sont disponibles sur le portail des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/>

Quel projet en jeu?

Pour organiser un événement festif, les démarches à suivre sont fonction du type de projet, de son ampleur, ou encore du lieu où il se déroule.

Il faut se poser les bonnes questions et selon le projet vous trouverez les points incontournables à suivre et des fiches pour en savoir plus :

- nature du projet: privé ou public ?
- statut de l'organisateur: privé, association ou collectivité ?
- nombre de personnes à réunir ?
 - de 0 à 500
 - entre 500 et 1500
 - plus de 1500

Se référer au courrier du 25 juillet 2016 de M. le Préfet: [Encadrement sécurisation des manifestations publiques.pdf](#)

- lieu de l'évènement : en campagne ou en ville
- site : nombre, espace ouvert ou fermé
- type de rassemblement : musical, culturel ou privé ...
- objectif du rassemblement (cohésion de promotion, diversité culturelle, éveil artistique...)
- durée de l'évènement
- type de public attendu (mineurs, handicapés, ratio H/F...)
- risques et comportements constatés sur ce type d'évènement
- place de la prévention et de la réduction des risques dans l'organisation

Pour en savoir plus :

[Guide_Rassblmt_Festif_V3_BD2.pdf](#)

[AIDE AUX FESTIVALS\Fiche N°1 Les différents types d'événements.docx](#)

[Etat des lieux dispositifs de prevention et rdr pour évaluation.doc](#)

La réglementation générale : Les repères incontournables

Le cadre réglementaire et juridique présenté ci-après vaut pour tous les genres musicaux et particulièrement les **rassemblements festifs à caractère exclusivement musical**.

Réglementation de base :

Partie législative : articles L. 211-5 à L. 211-8 du code de la sécurité intérieure (CSI)

Partie Réglementaire : R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30

Éléments complémentaires :

Pour les rassemblements sur la voie publique : articles L.211-1 et suivants du CSI

Le code général des collectivités territoriales peut également être visé (notamment les articles L2122.24, L2212-2, L2214-4)

Instructions et circulaires ministérielles :

Instruction interministérielle du 30 mars 2015 – VJSJ1508320J - Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Circulaire du 22 avril 2014 – Ministère de l'Intérieur (DLPAJ)

1

Code de la santé publique

Articles L1311-1 à 4 : pouvoir de police général en matière de santé

Articles L1336-1, R1336-1 à 14 et arrêté du XXX (2017) : prévention des risques auditifs

Articles L6311-1 à L6311-2 et R6311-4: aide médicale urgente

Les articles L. 211-5 à L. 211-8 du code de la sécurité intérieure (CSI), visent à encadrer « *les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin, et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret.*

Pour en savoir plus :

[Fiche N°2 La réglementation générale.docx](#)
[guide_bonnes_pratiques_surete_salles_de_spectacle_-_cinemas_-_cirques.pdf](#)

Diverses déclarations, demandes d'autorisations et autres démarches doivent être effectuées auprès d'interlocuteurs institutionnels et privés.

Sollicitation auprès du Maire

- demande d'autorisation d'organiser la manifestation dans l'espace public ;
- demande d'une autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP¹) ou d'utilisation exceptionnelle d'un ERP non destiné à accueillir des manifestations ;
- demande d'une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire ou de transfert d'un débit permanent ;
- demande d'une autorisation d'ouverture tardive, temporaire d'un débit de boisson limité à 3H du matin ;
- demande d'une autorisation pour implanter des éléments de signalisation ;
- déclaration de rassemblement susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes ;
- demande d'une modification du plan de circulation ou l'interruption de la circulation sur certaines voies ;
- demande d'autorisation de tir d'éléments pyrotechniques et dépôt d'un dossier de sécurité.

Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

Sollicitation auprès de la Préfecture

- autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boisson ;
- déclaration de certains rassemblements festifs à caractère musical (free parties dont l'effectif prévisible dépasse 500 personnes) ;
- constitution d'un dossier de sécurité en cas de demande d'ouverture d'un ERP, d'utilisation de structures, de grand rassemblement à présenter lors de la commission de sécurité.

Sollicitation des organismes de sécurité et de protection civile

- constituer la commission de sécurité et le dossier de sécurité et de secours **(faire une fiche supplémentaire sur la commission de sécurité et lien vers le dossier dématérialisé ???)**.

Les organismes de contrôle agréés

- **contrôle des plans, des calculs, de la construction des décors et des structures.**

Les propriétaires privés

- demande d'autorisation d'occuper un espace privé. Une convention d'occupation ou un contrat de location des lieux peuvent être signés ainsi qu'un état des lieux.

Les assurances

- Souscription d'une assurance pour couvrir les dommages causés à autrui (responsabilité civile organisateur obligatoire). Il existe des assurances complémentaires pour couvrir d'autres risques (par exemple cascades, la couverture des bénévoles etc...).

La SACEM

- Demande d'autorisation d'utiliser en public les œuvres du répertoire musical de la SACEM.

Pour en savoir plus sur la sécurité et les secours:

[Fiche N°3 La sécurité et les secours.docx](#)

Les différents acteurs de l'état et leurs missions

La Préfecture

Mission principale

La préfecture a une mission de coordination et de veille en matière de réglementation en lien avec les services de l'état et autres partenaires.

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS), la préfecture de région définit les axes prioritaires du plan de lutte contre les drogues et les dépendances, notamment en milieu festif, dans le cadre de l'application de la politique nationale de la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les Conduites Addictives (MILD&CA).

Les missions et les actions menées par la préfecture pour favoriser la prévention sont fonction du type d'événement festif et des problématiques observées.

La préfecture ou les sous-préfectures d'arrondissement peuvent accorder des dérogations individuelles concernant les horaires d'ouvertures tardives des bars.

Les réunions préparatoires permettent de réunir principalement les organisateurs et les services de l'Etat concernés dans l'objectif de s'assurer que les dispositifs prévus pour l'événement sont conformes et adaptés au type de manifestation et au public attendu.

Le dossier de sécurité, préparé par l'organisateur, renseigne sur différents aspects du dispositif envisagé pour le rassemblement. On y trouve notamment des informations sur:

- la manifestation (coordonnées et qualification des interlocuteurs pour les autorités administratives, description et aménagement du site, jours et heures d'ouverture, public attendu...);
- la composition, les missions et l'organisation du service d'ordre ;
- la composition et l'organisation des services de secours à personnes (Dispositif Prévisionnel de Secours, médicalisation, sapeurs-pompiers) ;
- l'organisation du commandement (*PC sécurité de l'organisateur: Le Poste de Commandement sécurité de l'organisateur « permet au chargé de sécurité d'être en lien avec les autorités administratives, et il gère le risques courant de la manifestation ». Il regroupe un représentant de l'organisation, en lien avec le chargé de sécurité, les sapeurs-pompiers, la police ou la gendarmerie et les secouristes. Un Poste de Commandement Opérationnel peut être mis en place en cas de situation dégradée. Il « reprend la même configuration que le PC de l'organisateur, avec en plus un représentant du SAMU et une salle dédiée à la gestion d'une crise éventuelle »*);
- l'organisation sanitaire (équipements et implantation des sanitaires, alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées, collecte des ordures ménagères, ...);
- les actions de prévention envisagées (présence d'associations de prévention, mesures de prévention et/ou de réduction des risques (liés aux transports, aux blessures, au bruit, à l'alcool, aux conduites addictives), organisation de la restauration et des débits de boisson ;

- la manifestation (coordonnées et qualification des interlocuteurs pour les autorités administratives, description et aménagement du site, jours et heures d'ouverture, public attendu...);
- la composition, les missions et l'organisation du service d'ordre :
 - la composition et l'organisation des services de secours à personnes (Dispositif Prévisionnel de Secours, médicalisation, sapeurs-pompier)
 - l'organisation du commandement (PC sécurité de l'organisateur⁶, PCO7) ;
 - l'organisation sanitaire (équipements et implantation des sanitaires, alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées, collecte des ordures ménagères, ...) ;
 - les actions de prévention envisagées (présence d'associations de prévention, mesures de prévention et/ou de réduction des risques (liés aux transports, aux blessures, au bruit, à l'alcool, aux conduites addictives), organisation de la restauration et des débits de boisson...

Ces rassemblements sont encadrés par la préfecture du département qui accueille l'événement. Pour cela, elle mobilise différents services afin d'assurer la sécurité de l'événement :

- Les services de sécurité publique (douane, police, gendarmerie) ;
- Les services de sécurité civile (SDIS, sécurité civile, SAMU, associations de sécurité civile) ;
- Les services de sécurité sanitaire, routière, de la répression des fraudes... :
 - Agence Régionale de Santé (A.R.S)
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)
 - Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
 - Direction Départementale Protection de la Population (DDPP)
 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)
 - Conseil Départemental

La préfecture met également en place des dispositifs visant à assurer la salubrité et la tranquillité publique, en veillant notamment à :

- La gestion des chiens ;
- Les relations avec la population ;
- La salubrité du site.

En bars, discothèques, soirées étudiantes, ou sur la voie publique

Concernant ces espaces, les préfectures peuvent agir à plusieurs niveaux :

- La réglementation : (débits de boissons, dérogations sous réserve de respecter certains engagements....) ;
- La signature de chartes ou de conventions afin de favoriser la prévention et la sensibilisation du public ;
- Les actions de prévention à destination du public peuvent faire l'objet de cofinancements par le biais de la MILD&CA.

L'Agence Régionale de Santé

Mission principale

Les Agences Régionales de Santé constituent les services délégués du ministère de la santé. Elles assurent la mise en oeuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des actions régionales et départementales dans le domaine sanitaire et médico-social.

Les services de l'ARS interviennent sur 2 axes principaux :

• Axe santé-environnement

L'ARS, en lien avec le cabinet de la préfecture, peut réaliser des inspections et donne des recommandations concernant l'organisation de :

- l'évacuation des déchets et eaux usées ;
- les toilettes ;
- l'approvisionnement en eau potable ;
- la prévention des risques auditifs ;
- etc.

• Axe prévention prévoit :

- L'organisation du Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) (c'est à dire ensemble des moyens matériels et humains de premiers secours à personnes) ;
- La prévention et la réduction des risques en examinant les dossiers des organisateurs et en donnant son avis ou des conseils sur les dispositifs de prévention et de réduction des risques envisagés.

Par ailleurs, l'ARS peut impulser des actions visant à prévenir et réduire certains risques (faciliter l'accès au site par transport en commun, assurer la présence d'un addictologue sur le Poste Médical Avancé, assurer une vigilance vis-à-vis des personnes en difficulté, distribuer des bouchons d'oreille, préservatifs et tests d'alcoolémie, dépister des infectons sexuellement transmissibles, veiller à l'articulation des différents acteurs de l'événement...).

L'ARS ne participe pas directement à la préparation des événements festifs de petite envergure (bars, discothèques, soirées étudiantes....). En revanche, les médecins et les chargés de mission prévention de l'ARS peuvent être associés à certaines réflexions (de la ville ou des préfectures par exemple) et apporter des suggestions. L'ARS contribue de façon indirecte aux actions de prévention et réduction des risques en ces lieux en finançant les actions menées par certaines associations.

La délégation départementale de la cohésion sociale (DDCS)

En vertu de l'instruction interministérielle N°DJEPPVA/A1/DLPAJ/2015/101 du 31 mars 2015 portant prescriptions nationales en matière de rassemblements festifs à caractère musical organisés par des jeunes, afin de faire évoluer les représentations et les contacts entre les différents acteurs, les DDCS sont en charge de désigner un médiateur départemental « organisateurs d'événements festifs par les jeunes » dont le rôle sera d'être le premier interlocuteur pour des jeunes à l'initiative d'un tel événement.

Dans ce cadre, le médiateur départemental pour « les organisateurs d'événements festifs par les jeunes » facilite alors les démarches administratives auprès des services de l'Etat et des collectivités locales ainsi qu'auprès des autorités sanitaires, des organismes ou des associations pouvant prodiguer des conseils de santé et diffuser des messages de prévention ou de réduction des risques.

Il prend aussi l'engagement, à l'occasion du rassemblement, de s'associer aux initiatives prises par les autorités départementales responsables de la sécurité routière.

Dans le cas où le site proposé est inadapté, le médiateur départemental « organisateurs d'événements festifs par les jeunes » demande aux organisateurs de rechercher un terrain ou un lieu plus approprié au rassemblement.

Une aide technique pourra être apportée par le référent national : Eric BERGEAULT : eric.bergeault@cher.gouv.fr placé auprès du délégué ministériel à la jeunesse.

La collectivité locale : ses missions

Mission principale

Le Maire porte la responsabilité de ce qui se passe dans sa commune, il est tenu « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ». Cela concerne notamment les problèmes de circulation, les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, le tumulte, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants, les bruits, ou tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ainsi que le nettoyage et la prévention des accidents.

Manifestation festive sur l'espace public

Pour les manifestations festives sur l'espace public, c'est le Maire qui délivre l'autorisation d'occuper l'espace public puisque, en vertu de ses pouvoirs de police, il est responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre public. Pour étayer sa décision, le Maire s'appuie sur l'avis de la commission de sécurité qui atteste que les conditions de sécurité sont suffisantes pour que la manifestation ait lieu. Cela n'exonère pas pour autant l'organisateur et les différents intervenants de toute responsabilité. En cas d'accident, il reviendra à chacun de prouver qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité du public ou des salariés.

Divers services municipaux et services techniques peuvent être mobilisés pour la mise en place d'un rassemblement festif. Idéalement, un interlocuteur unique peut être désigné par le Maire pour accompagner l'organisateur dans sa démarche. D'autres collectivités peuvent être concernées, selon les territoires investis par le projet (communautés de commune, conseils départementaux....)

Ouverture d'un établissement recevant du public (ERP)

Le Maire dispose d'une police générale pour assurer la sécurité des ERP. C'est lui qui a le pouvoir de délivrer un permis de construire et de prendre un arrêté d'ouverture après consultation de la commission de sécurité et d'accessibilité. Elle se réunit une fois par mois.

Rave-parties

Le Préfet informe le Maire de la ou des communes intéressées du dépôt de la déclaration relative au rassemblement ainsi que les modalités d'organisation de ce dernier et des mesures qu'il a éventuellement imposées à l'organisateur.

Débits de boissons

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire nécessite d'obtenir l'autorisation du Maire (dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association). La vente est alors limitée aux boissons du groupe 1 (non alcoolisées) ou 2 (vin, cidre, bières...). La vente d'alcool n'est pas autorisée à proximité de certains lieux (hôpitaux, piscines...). Pour connaître les zones protégées, se renseigner auprès de la préfecture.

Les Maires peuvent par arrêté et après avis des services de gendarmerie et de police accorder des dérogations à caractère exceptionnel et temporaire concernant les horaires d'ouvertures tardives des bars. Ces dérogations accordées sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques, ne peuvent en aucun cas excéder 3 heures du matin (article 14 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015).

Les Maires conservent aussi la possibilité de prescrire, par arrêté, des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans l'arrêté préfectoral, dans l'intérêt du maintien du bon ordre et de la moralité publique.

Les autorisations d'ouverture tardive ne sont accordées qu'aux établissements ayant satisfait à l'obligation de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores et ayant pris les mesures visant à remédier aux nuisances relevées qu'ils diffusent ou non à titre habituel, de la musique amplifiée. En cas de troubles manifestes ou répétés à la tranquillité publique, le Maire a la faculté de restreindre, par arrêté motivé, les horaires d'ouverture des débits de boissons et notamment l'utilisation des terrasses.

Pour obtenir une dérogation, l'exploitant doit s'engager à respecter certaines conditions, par exemple, en souscrivant à une charte ou à un protocole consistant à mettre en oeuvre des mesures en faveur de la santé publique, à lutter contre l'alcoolisme ou encore à former le personnel aux risques liés à la conduite automobile en état d'alcoolémie et aux risques auditifs.

DES RECOMMANDATIONS POUR FAVORISER LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

RECOMMANDATIONS

Intégrer une dynamique de prévention et de réduction des risques ne suppose pas forcément de mettre en oeuvre des moyens excessivement importants ou coûteux. Quelques pistes adaptées au type de rassemblement prévu peuvent améliorer efficacement la prévention et la sécurité et donc le bien-être du public.

Les recommandations suivantes visent à donner des pistes sur lesquelles travailler dans le cadre de l'organisation ou de l'encadrement d'une manifestation festive. Toutes ne sont pas applicables telles quelles dans n'importe quel événement festif, et n'importe quelle situation. Il faut souvent faire preuve d'imagination, expérimenter, adapter ces dispositifs au contexte et aux moyens disponibles et surtout ne pas hésiter à faire appel aux différentes structures ressources.

Objectif général

- Impulser la mise en place de stratégies individuelles et de politiques de prévention visant à réduire les risques liés aux contextes festifs (à l'usage de produits psychoactifs, aux relations sexuelles...).
- Construire une préoccupation commune à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et aux usagers d'événements festifs.

Objectifs opérationnels

- Faciliter l'accès à une information objective concernant l'usage, les pratiques de consommation et les conduites à risques (substances psychoactives y compris l'alcool, pratiques sexuelles, risques auditifs, risque routier,...).
- Réduire les infections et les contaminations (IST, VHC, VHB, VIH...) par voie sexuelle et les infections liées aux pratiques d'usage de drogues par l'écoute et la mise à disposition de matériel (préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant, digue dentaire, Roule Ta Paille, Stéribox, Le Test Rapide à Orientation Diagnostic (TROD)...).
- Gérer les risques immédiats liés à la consommation de produits psychoactifs y compris l'alcool notamment le risque de coma éthylique, les « bad-trip », les risques résultant de leur consommation ou de leur association avec par exemple des médicaments.
- Accompagner les personnes en difficultés (réassurance, écoute active) et leur offrir un espace propice au repos et aux conseils.

- Communiquer et orienter vers les structures ressources d'aide et de soins (Centre Gratuit d'information, dépistage et diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections(CeGIDD) ..., Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA, associations,...) CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale).

Préparer, anticiper

Préparer l'organisation bien en amont permet de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des actions de prévention qui sont souvent difficilement réalisables dans l'urgence.

Veiller à la sécurité du public :

- éviter les récipients en verre (risques de coupures avec les éclats de verres) ;
- pour éviter les risques de débordement, assurer l'évacuation du public, en bon ordre et sur des espaces suffisants, prévoir un accès pour les services de secours et leur matériel ;
- en fonction de la taille, du type et de la localisation de l'événement, il faudra réfléchir au fléchage, aux signalétiques, au barriérage, aux parkings. Sur l'espace public, le fléchage est réglementé, il doit donc être fait en collaboration avec les services municipaux ;
- l'éclairage du site doit permettre une circulation facile, l'évacuation du public et les manœuvres de sécurité le cas échéant ;
- il est important d'analyser l'environnement de la soirée afin de le sécuriser pour éviter les accidents ;
Exemple: en présence d'étendues d'eau, il est obligatoire de mettre en place des barrières de sécurité autour de la zone dangereuse.
- assurer un nombre suffisant, une bonne visibilité et un accès facile aux poubelles (ou bennes) à ordures et à verres ;
- faire appel à un poste de secours. Le calcul du RIS (Ratio Intervenant Secouriste" précisera si un DPS est obligatoire ou pas ;
- s'assurer que certains membres du personnel ou des bénévoles ont le diplôme de secouriste (PSC1), sinon, leur proposer une formation ;
- prévoir des interventions ou des dispositifs de prévention adaptés ;
- Rechercher les produits ou outils de prévention (bouchons d'oreille, éthylotests...) auprès des partenaires locaux ou nationaux ;
- organiser la fin de soirée ;
- des applications de géolocalisation existent et peuvent faciliter les secours (organismes privés).

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap

- s'assurer qu'il y a des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite (y penser notamment lorsque les toilettes sont louées).
- prévoir des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant, des rampes d'accès, des passages de largeur suffisante....
- prévoir l'accessibilité des tables et comptoirs aux personnes en fauteuil roulant, notamment en veillant leur hauteur.
- veiller à ce qu'il y ait des places de parking réservées aux personnes handicapées proches de l'entrée du site.

Le « Plus » écolo

Pour les événements qui se déroulent en plein air, penser à privilégier des toilettes sèches, à proposer des cendriers de poche, à prévoir un tri sélectif, à utiliser au maximum des matériaux recyclables, les gobelets consignés et réutilisables ou recyclables...

La **Direction régionale Normandie** est répartie sur 2 sites, à Rouen (76) et Hérouville-Saint-Clair (14). Vous pouvez retrouver ses actualités et ses contacts sur : haute-normandie.ademe.fr et basse-normandie.ademe.fr.

Aménager un espace au calme et convivial

Afin de contribuer au bien-être du public, prévoir et aménager un espace permettant aux personnes de se reposer ou d'être au calme, tout en étant convivial, sur le site où se déroule la fête.

Faciliter l'accès à l'eau

Prévoir que l'eau potable et fraîche soit disponible, gratuite et clairement signalée au public.

Prêt à insérer

Prévenir l'exposition du public aux bruits

L'exposition du public aux niveaux sonores élevés de la musique génère des effets permanents sur l'audition (perte auditive, traumatisme sonore aigus) ou temporaires (acouphènes, fatigue auditive). Les basses fréquences contribuent de façon non négligeable à ces effets sanitaires.

Ces constats mettent en exergue la nécessité de mettre en place des actions de prévention au sein des festivals, destinées à améliorer la protection des personnes exposées à de la musique amplifiée, en accordant une attention particulière aux populations sensibles (enfants, adolescents, femmes enceintes).

A ce titre, les recommandations sont les suivantes ci-dessous, et issues de l'avis du Haut Conseil de Santé Publique de septembre 2013 et du Conseil National du Bruit de décembre 2014 :

- L'achat en nombre suffisant de protections auditives à distribuer aux festivaliers,
- La mise en place d'une action spécifique et coordonnée de prévention des risques auditifs,
- L'installation d'un afficheur dans les régies son,
- L'enregistrement des niveaux sonores durant toute la durée du festival,
- La limitation des niveaux sonores, en particulier pour le jeune public.

Des indications sur la mise en œuvre de ces recommandations sont détaillées dans la fiche d'information jointe au présent courrier.

Faciliter l'accès à la restauration

Proposer au public la possibilité de se restaurer :

- dans l'enceinte payante de la manifestation, afin que les personnes ne soient pas obligées de sortir de la fête
- gratuitement ou à un prix abordable
- de façon équilibrée (éviter les nourritures trop grasses, trop salées ou trop sucrées...)
- avec une variété de choix voire issue de l'agriculture biologique, du commerce équitable ou des circuits courts...

Favoriser l'articulation des intervenants ou des bénévoles

L'articulation des intervenants (secours, sécurité, organisateurs, acteurs de prévention et de réduction des risques...) est très importante, surtout s'il s'agit d'un rassemblement de taille assez importante (festivals, teknivals, soirées étudiantes).

- faire en sorte que chaque responsable ait les noms et les contacts téléphoniques des autres responsables à l'avance, pour qu'ils puissent définir ensemble les moyens à mettre en oeuvre par chacun au niveau de la communication (talkies-walkies, téléphone ...) et de l'organisation (emplacement des équipes, personnes référentes...) en fonction des caractéristiques de l'événement et du public.
- pour les événements non réguliers, réunir les responsables des structures sollicitées en amont de l'événement pour que l'organisation soit préparée en concertation et définir les modes de coopération.
- réunir les intervenants juste avant l'événement et sur le site, afin qu'ils puissent se présenter, savoir quelles seront les missions de chacun, comment faciliter l'articulation et la complémentarité entre eux (emplacements, moyens de communication...).
- pendant l'événement, organiser des moments de regroupement avec les différents responsables (organisateur, sécurité, premiers secours, prévention et réduction des risques). Cela permettra à chacun d'échanger sur le déroulement de l'intervention et d'ajuster les modes de coopération.

Former les intervenants ou les bénévoles en milieux festifs

Principes

Les intervenants ou les bénévoles en réduction des risques sont formés pour écouter et dialoguer autour des prises de risques (écoute active, réassurance, information et orientation vers les structures spécialisées d'aide et de soins). Ils respectent certains principes dans leur rapport avec le public :

- l'écoute,
- le non-jugement
- Modalité d'intervention

Objectif : Promouvoir au sein du département la formation pour intégrer au sein des organisations la dynamique préventive et de réduction des risques

Cette promotion se fait par la création de formation théorique pour les membres (personnel et/ ou bénévoles de l'évènement) de l'organisation de manifestation afin :

- d'impulser une politique de prévention intégrée à l'organisation.
- de construire une culture commune et une cohérence des interventions.

Les contenus de ces formations reposent notamment sur :

- connaître les produits, leurs effets, les risques et la réglementation.
- utiliser des outils de mesure d'alcoolémie et l'accompagnement spécifique des différents outils de prévention.
- connaissance des pratiques sexuelles, maladies VIH/SIDA, les hépatites et les et les Infections

Sexuellement Transmissibles (IST).

- connaître et mettre en œuvre les gestes de premiers secours.
- connaître les missions des différents acteurs de la prévention et les structures relais sur le territoire d'aide et de soin.

Bien qu'une connaissance théorique de la prévention et de la réduction des risques soit indispensable, elle ne repose que sur des attitudes préventives. C'est pourquoi, il est souhaitable de travailler avec les futurs intervenants sur les notions d'écoute active, de réassurance, de relation d'aide. Il s'agit là d'un savoir-faire et d'un savoir être, issus de l'expérience des usagers de drogue, des intervenants de RdR et des professionnels de la santé.

Il n'est pas toujours évident de savoir comment faire face aux comportements liés à la consommation de produits psychoactifs, qu'ils soient licites ou illicites (agressivité, modification psychique....) et de mettre en œuvre les conditions permettant de prévenir et réduire les risques et les dommages liés à la fête.

Modalités d'interventions

Objectifs :

- mettre en place un ou des lieux dédiés à la prévention, identifiables par l'information des bénévoles, par flyers et plans pour le public pour préserver un bon accueil, la confidentialité ;
- proposer un espace de détente et de repos à l'écart des espaces de comptoirs et du son.

Les modalités d'intervention comportent :

- ✓ la mise en place d'un dispositif permettant une prise de contact et d'accueil dans un lieu fixe (local, chill...) et/ou un lieu mobile.
- ✓ l'accessibilité et la promotion du matériel de réduction des risques.
- ✓ l'information sur les risques associés à l'usage de drogue et les moyens de les réduire.
- ✓ la mise à disposition et accompagnement d'outils visant à la réduction des risques encourus (distribution d'eau, de fruits secs, de sucreries, de bouchons d'oreilles, l'écoute active, l'assistance psychologique, l'analyse des produits en circulation, la réassurance, le secourisme...).
- ✓ l'éducation par les pairs en favorisant l'auto support et la dynamique communautaire.
- ✓ les conseils personnalisés sous forme d'entretiens, d'information.
- ✓ l'orientation.
- ✓ la mise à disposition d'espaces de repos
- ✓ la participation à un dispositif de veille sur les produits et pratiques à risques (analyse de produits, observations, recueils de données...)

Les différents types d'intervention

La présentation suivante est un état des lieux de l'existant développé au sein des événements. Elle ne se veut pas exhaustive mais permet d'établir des repères quant à la mise en place d'actions de préventions.

Le stand de prévention

Le stand est le dispositif d'intervention le plus commun dont les objectifs sont :

- L'information sur la réglementation, les produits, leur mode de consommation, les risques de contamination et les conduites à risques.
- La réduction de ces risques par la mise à disposition et l'accompagnement de matériel et documentations appropriés au public et au lieu.
- L'assistance aux personnes (réassurance, écoute active, relation d'aide, secours par carence...) par le biais d'intervenants formés à la démarche globale de réduction des risques.
- L'information et l'orientation vers d'autres dispositifs d'aide et de soin.

Le stand peut être mobile dans le cas de manifestations mais il est majoritairement fixe.

Le Chill out

Du mot anglais « chill » qui signifie fraîcheur, le « chill out » s'il est un espace de rupture, n'est pas un espace coupé de la fête mais un espace « autre ». Le lien avec la fête s'exprime à travers l'espace culturel qu'il propose. C'est grâce à ce lien que l'espace « chill out » est accepté au sein de la fête, y compris pour son volet préventif. Il est possible d'intégrer les missions du stand au sein du chill out.

Le chill out offre :

- une alternative à la re-consommation de produits ;
- un espace de détente et de repos en rupture avec l'ambiance festive de l'évènement ;
- un espace d'échange et de convivialité ;
- un espace de réalisation d'actions culturelles et artistiques.

Tout dans sa réalisation est conçu pour proposer un espace privilégié d'écoute et de soutien pour les participants de la fête :

- Un emplacement qui permet d'être visible par tous, tout en étant dans un environnement calme ;
- Un endroit accueillant et accessible par tous ;
- Un lieu avec des lumières douces, des coussins, un décor apaisant, de la musique relaxante...

Cet espace peut aussi être un lieu de refuge pour des personnes en difficulté sous l'effet de substance psychoactive, il est donc nécessaire que les intervenants y soient présents et adoptent une vigilance accrue auprès du public accueilli.

La maraude

Les maraudes peuvent compléter les dispositifs précédents, cette forme d'intervention consiste à aller à la rencontre des participants au minimum en binôme équipé d'un moyen de communication.

Les objectifs sont :

- informer de la présence d'un stand sur l'événement ;
- aller vers les personnes en difficulté (bad trip, endormissement en plein soleil ou dans le froid...) en privilégiant les endroits isolés (parking, derrière les véhicules, zones peu éclairées à l'écart de la fête...);
- information et distribution de matériel de RdR ;
- de s'informer du déroulement de l'événement, « prendre la température » (veille sur les produits, incidents).

La mise à disposition de flyers

Il s'agit de mettre à disposition des brochures d'informations et outils de prévention dans une soirée par le biais d'organiseurs, de volontaires de l'association, de pairs, de soirée, de personnes relais ou d'envoi de colis.

Le flyage est privilégié lorsque l'intervention ne nécessite pas la mobilisation d'une équipe ou par manque de moyens humains pour intervenir. Le flyage s'inscrit dans une démarche d'autonomisation des personnes et d'appropriation de la démarche de santé au sein de leurs soirées. Elle peut s'accompagner d'une sensibilisation auprès des organisateurs, personnes relais.

Les intervenants ne sont pas identifiés comme tel mais le savoir-faire et les connaissances des personnes présentes peuvent s'avérer utile en cas de questions des participants de blessures, de bad-trip et de médiation avec les forces de l'ordre.

Outils de Réduction des risques (RdR)

Dans le cadre des risques encourus, il convient de rappeler le risque pénal concernant l'usage de produits illicites:

Conformément à la Loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses deux types de réponses légales sont offertes par le magistrat à l'usager d'une des substances classées comme stupéfiants : réponse pénale (répressive), ou réponse médicale (sanitaire).

À ce titre, la loi de 1970 considère l'usager simple de stupéfiants à la fois comme un malade et comme un délinquant (jusqu'à un an de prison ferme pour usage simple). Elle sanctionne également la production, la vente ou la cession, et l'organisation de la production ou de la cession de stupéfiants.

Objectifs de la réduction des risques en toutes circonstances :

- mettre à disposition des matériels de prévention (préservatifs, brochures, éthylotests, bouchons d'oreilles, roule ta paille, stéribox...);
- proposer les outils de prévention universels ou ciblés dans des endroits visibles mais discrets ;
- Informer sur les lieux où ces matériels peuvent être achetés ou distribués.

Les flyers d'informations

Les flyers, axés sur les produits, les pratiques, les risques, voire ciblant des pratiques et des risques spécifiques à certains groupes de personnes (par exemple les femmes et les homosexuels-l-es), incluent en général plusieurs types d'informations :

- un rappel du cadre législatif et de son application ;
- une description des drogues et de leurs effets, tant ceux recherchés par les consommateurs que les effets secondaires. Cette description doit être objective, issue du témoignage des usagers, validée par la pratique générale et/ou scientifiquement ;
- gestion de consommation et prévention des overdoses ;
- des conseils pratiques de RdR et de soutien envers les autres ;
- des contacts : adresses, numéros de téléphone et sites internet utiles.

Mise à disposition d'outils de RdR

- Préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant :

Objectif : Prévenir la transmission du VIH, VHB, VHC, IST et les grossesses non désirées.

Thèmes abordés en lien avec l'outil : Dépistage, Sexualité (pratiques sexuelles, contraception, rapports sociaux de genre).

- Éthylotests/Alcootests/éthylomètres électroniques :

Objectif : Contrôler son taux d'alcoolémie.

Thèmes abordés en lien avec l'outil : Les risques liés à la consommation d'alcool, notamment avant de prendre le volant.

- Bouchons d'oreilles et le prêt de casques auditifs pour préserver l'appareil auditif.

Thèmes abordés en lien avec l'outil : Protection des risques auditifs et orientation vers spécialiste.

- La mise à disposition d'eau potable :

Objectif : éviter l'hyperthermie

C'est une mesure fondamentale en termes de réduction des risques. Le fait de danser pendant des heures implique un effort musculaire important et entraîne une sudation notable qui expose aux risques de déshydratation.

L'hyperthermie, le « coup de chaleur » constitue l'un des risques majeurs pouvant entraîner des malaises, qui s'accompagne souvent d'une polyconsommation d'alcool + autres substances (principalement avec la MDMA). Cette mesure s'applique aussi bien aux festivals et autres teknivals d'été, qu'aux soirées ayant lieu en milieu fermé. Ce dispositif est mettre en œuvre au stand, chill out, maraude.

- La Stéribox :

Objectif : La prévention des risques infectieux (VIH, VHC, VHB), et des risques septiques.

Thèmes abordés en lien avec l'outil : Informations spécifiques en lien avec la pratique de l'injection.

- Le Roule Ta Paille :

Objectif : Éviter d'abîmer les parois nasales et la transmission de l'hépatite C.

Thèmes abordés en lien avec l'outil : Gestion de consommation, prévention des overdoses, préservation du capital nasal, conditions d'hygiène.

- Le Test Rapide à Orientation Diagnostique (TROD) :

Des associations sont désormais habilitées à pratiquer ce type de tests. Avec seulement une goutte de sang recueillie au bout du doigt, ils permettent d'obtenir en quelques minutes un résultat fiable mais surtout de pouvoir échanger sur ce thème.

Gérer les fins de soirées

Il est important de favoriser l'échelonnement des sorties afin d'éviter les mouvements de foule mais aussi pour permettre aux personnes alcoolisées ou fatiguées de se reposer un peu avant de partir. L'anxiété et la fatigue peuvent jouer sur les effets ressentis. Le taux d'alcoolémie varie selon la taille et le poids de la personne, le fait d'être une femme ou un homme, d'être à jeun ou non. Le temps d'élimination de l'alcool varie en fonction de la quantité d'alcool absorbée (environ une heure par 0,15g/litre de sang. Par exemple, pour une alcoolémie à 0.6g/l, il faudra environ 4 à 5 heures de temps d'élimination).

Il est donc recommandé de :

- arrêter la vente de boissons alcoolisées 1 heure avant la fermeture si elle intervient après 2 heures du matin
- baisser ou arrêter la musique quelques temps avant la fermeture.
- augmenter progressivement la lumière.
- proposer des boissons chaudes, une restauration légère.

- conseiller, informer et proposer des éthylotests aux personnes qui s’apprêtent à conduire (en particulier aux personnes présentant des signes d’alcoolisation), leur conseiller d’attendre, de se reposer avant de partir.
- proposer des brassards ou chasubles permettant une meilleure visibilité des piétons et des cyclistes (gratuits, ou à prix peu élevé).
- inciter le public à faire preuve de discrétion à la sortie de l’établissement et à respecter le voisinage.

Accompagner les retours

- organiser des opérations reposant sur le concept « celui qui conduit, c’est celui qui ne boit pas »: prévoir des petits cadeaux attrayants pour le conducteur qui s’engage à ne pas boire (un cocktail sans alcool, un T-shirt, une entrée gratuite, une affiche...).

Exemple : Le dispositif SAM/ Capitaine de soirée : «celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas» grâce à un système de bracelet. En échange de ce bracelet, le conducteur donne ses clefs de voiture. Il bénéficie alors d'une ou plusieurs boissons non alcoolisées. A la fin de la soirée, le conducteur souffle dans un éthylotest afin de récupérer ses clefs. Si le test est négatif, il peut faire partie d'un tirage au sort pour recevoir un cadeau ou obtenir une réduction sur son ticket d'entrée.

- Informer le public que des éthylotests (ou éthylomètres) sont à leur disposition gratuitement ou à un prix peu élevé.
- organiser, encadrer et/ou informer sur les solutions de retour (partenariat avec les sociétés de transport en commun, mise en place de navettes,
- communiquer au public les horaires des transports en commun, le co-voiturage, les numéros des taxis et autres solutions de retour).
- vendre ou donner des brassards ou chasubles qui permettent aux piétons et aux cyclistes d’être visibles.
- organiser la possibilité pour le public de dormir sur place en organisant des solutions d’hébergement, par exemple, en proposant un espace pour camper gratuitement.

Autour de la fête, les abords

- inciter à respecter la tranquillité du voisinage
- favoriser une présence humaine à l’extérieur du site.
- pour les événements de taille importante, organiser des maraudes par des équipes d’infirmiers, de secouristes, et/ou d’acteurs de prévention pour repérer et aller à la rencontre des personnes en difficulté, dialoguer avec eux, les informer sur les risques et les mettre à l’abri dans un local si besoin.
- faire appel aux urgences si nécessaire.
- faire en sorte que les abords de la fête soient convenablement éclairés.
- dans la mesure du possible, permettre aux personnes de se reposer en sécurité avant de partir.
- valoriser et communiquer sur les actions mises en œuvre.

- sensibiliser avant la soirée sur les actions qui vont être mises en place (sur le programme, pendant les animations de la journée....)
- diffuser des messages de prévention et une présentation des partenaires qui ont participé aux actions sur les tickets d'entrée, les flyers, les affiches. Des messages de prévention peuvent également être diffusés par les animateurs de la soirée, les DJ....

Pour en savoir plus sur la prise en compte de la prévention et de réduction des risques

[Fiche N°4 Bienveillance en milieux festifs.docx](#)

[Fiche N°5 Les ressources nationales et locales.docx](#)

Prévoir et organiser le bilan de l'événement

Prévoir un bilan au décours de l'événement avec les acteurs : briefing et débriefing quotidiens du déroulé de l'événement pour rappeler l'organisation, les missions des équipes de prévention, de prise en charge, de sécurité...

Le débriefing est une étape nécessaire pour faire le bilan des intérêts, limites et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des actions menées. Il permet aussi d'envisager les modifications et réajustements à apporter lors de l'événement suivant. Pour cela, les intervenants peuvent être réunis ou consultés après la fête.

Les retours du public sur les intérêts des actions sont aussi à prendre en compte (adhésion, rejet, participation ou non...).

Quelques indicateurs

- Accessibilité à la prévention et Réduction des Risques (RdR) pour tous les publics et acteurs du festival
- Diversité des propositions d'accueil et de bien-être des festivaliers (espace de détente, transports en commun, hébergement, bar à eau, alimentation, stand dédié à la prévention et réduction des risques...)
- Climat et ambiance de la soirée
- Cohérence de la démarche de prévention et réduction des risques.
- Boissons : nombre de verres sans alcool distribués, quantité d'eau distribuée au public,
- Transports : fréquentation des transports en commun, nombre de voitures sur le parking,
- Hébergement : fréquentation du camping.
- Dispositif de sécurité : nombre de personnels encadrant le public, nombre d'interventions
- Espace d'information : nombre de personnes rencontrées, qualité des échanges : sujets abordés, nature des échanges (demandes d'infos, de matériels, évolution dans le temps...), nombre de matériels remis...
- Lien entre les différents acteurs (organisateur, secours, structures de prévention...): temps de coordination, orientation du public...

Pour en savoir plus sur :

[Etat des lieux dispositifs de prevention et rdr pour évaluation.doc](#)

Remerciements aux contributeurs :

Pour la rédaction

- L'ARS (Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) ;
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA 50) ;
- La DDTM dans le cadre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière.

Pour une contribution et relecture éclairées :

- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- La direction des services départementaux de l'Education Nationale ;
- Le conseil départemental ;
- Le groupement de gendarmerie départementale ;
- Le service départemental de sécurité publique ;
- Le service départemental d'incendie et de secours ;
- Le service de prévention de la Ville de Cherbourg en Cotentin.

Les associations de prévention

- Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- CAAP SIDA ;
- Festi'Prev ;
- Les associations de protection civile.

Les organisateurs de festivals comme :

- Les Artzimité ;
- Festival Jazz sous les pommiers ;
- Les Papillons de nuit.